

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-142/T141

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'AIX LES BAINS DU 4 MAI AU 3 JUIN 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'alimentation d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, route d'Aix les Bains, entre le numéro 61 et le chantier Ocarina jouxtant la propriété sise au numéro 67, du jeudi 4 mai au samedi 3 juin 2023 de 8h45 à 16h.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite route d'Aix les Bains, entre le rond-point du Pressoir et la rue Jean Moulin, dans le sens Aix les Bains → Rumilly, pendant la période et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Arcalod par l'entreprise PORCHERON.

Article 3 : Les véhicules circuleront à 30 km/h le long et aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société PORCHERON.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ALBENS ENTRELACS,
- NEXITY PAE des Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

